

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2024_012

3.2 ALIÉNATIONS



OBJET : Cession à titre gratuit des chaudières à la commune de THUIR

Le Maire de la Commune Pollestres,

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la non-utilisation des chaudières par la commune de Pollestres ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Thuir d'acquérir lesdites chaudières.

DÉCIDE

DE CÉDER à titre gratuit, à la commune de Thuir :

- La chaudière à gaz condensation 170kw – Marque DE DIETRICH ;
- La chaudière à gaz condensation C230 130 – Marque DIEMATIC.

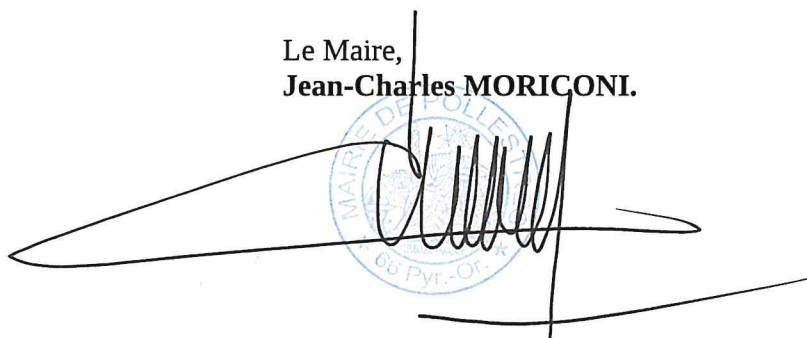
DE PRÉCISER que les chaudières, portant respectivement les numéros d'inventaire n°815-24 (exercice 2010) et 815-44 (exercice 2013) feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

DE SIGNER tout acte permettant l'exécution de la présente décision.

DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 11 avril 2024,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 11/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agorise E-egalite.com

99_SE-066-216601443-20240411-DECISION24_